

Procès-verbal n°17 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 7 Décembre 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°16 de la réunion du 30 Novembre 2023.

COUPE GARD LOZERE

COUPE GARD LOZERE : les 1/8^{ème} de finale auront lieu les 13 et 14 JANVIER 2024

COUPE OCCITANIE

COUPE OCCITANIE U16/U17 :

NIMES OLYMPIQUE/SBFC BEAUCAIRE du 09.12.2023 aura lieu le dimanche **10.12.2023 à 11H00** sur les installations de **BASTIDE N°01 NIMES. (Accord des deux équipes).**

RETOUR CSR

U17 D2 POULE C

LASSALIEN NIMES 2/ENT SAINT JULIEN DE PEYROLAS.SAINT PAULET DE CAISSON du 26.11.2023

Dit l'ENT ST JULIEN DE PEYROLAS. ST PAULET DE CAISSON battue par forfait.

MODIFICATIONS CHAMPIONNATS

U14/U15 D1 POULE B

N. GAZELEC/SBFC BEAUCAIRE 2 du 13.12.2023 aura lieu le dimanche **7 Janvier 2024 à 10H00** sur les installations de **NIMES (accord des deux équipes).**

U14/U15 D3 POULE A

US MONOBLET/VAUVERT FC du 03.12.2023 aura lieu le mercredi **20 Décembre 2023 à 15H00** sur les installations de **MONOBLET (décision commission)**



FC VAUVERT/CENDRAS du 10.12.2023 aura lieu le samedi 09 Décembre 2023 à 15H00 sur les installations de VAUVERT (accord des deux équipes)

U14/U15 D3 POULE C

ENT CHUSC LAUDUN CAVILLAR 2/US PUJAUT du 10.12.2023 aura lieu le mercredi 13 Décembre 2023 à 16H00 sur les installations de LAUDUN (décision commission).

INFORMATIONS CLUBS

Les clubs intéressés par la nouvelle réforme des compétitions 2024/2025 peuvent consulter le règlement sur le site du District GARD LOZERE, rubrique « compétitions jeunes » ANNEXE 4.
Cette nouvelle réforme a été votée lors de l'Assemblée Générale du 01.07.2023 applicable dès le 01.07.2024.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
03/12/23	U15 D3 B	Academie Univers / US Monoblet	26993079	Amende : 100€ Club : Academie N°560267	1/ Non-utilisation FMI 2/ Feuille de match papier 3/ non-préparation tablette du club Académie U. La tablette n'a pas fonctionné.
02/12/23	U17 D2 A	AS Vers / US Pujaut	26527870	Amende : 100€ Club : AS Vers N°581851	1/Non utilisation FMI 2/Feuille de match papier 3/Si la tablette est préparée par les clubs la veille, tout fonctionne le jour du match même sans électricité et connexion

Art. 72 - Feuille de match

1. *À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.*
2. *La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.*
3. *Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.*
4. *Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).*
5. *Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.*
6. *Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.*
7. *Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JP RIEU